

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

10

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjointes – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mmes Véronique DAVID, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

05 MAI 2025

COURRIER ARRIVÉ

30/2025

Objet : Révision des tarifs communaux pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents tarifs communaux en vigueur. Il précise que la Commission des Finances n'a pas émis de propositions pour la révision des tarifs municipaux pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs suivants :

Concessions du cimetière :

	Tarif en vigueur
Concession trentenaire	300,00 €
Place columbarium trentenaire	400,00 €

Garderie périscolaire et restauration scolaire :

GARDERIE PÉRISCOLAIRE : créneaux horaires	TARIFS AVEC QUOTIENT FAMILIAL			TARIFS SANS QUOTIENT FAMILIAL
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
	quotient familial inférieur à 800 €	quotient familial compris entre 800 € et 1200 €	quotient familial supérieur à 1200 €	
Matin : de 7 h 30 à 8 h 30	1,00 €	1,50 €	2,00 €	4,00 €
Midi : 1 heure	0,10 €	0,20 €	0,30 €	1,00 €
Soir : de 16 h 30 à 17 h 30 de 17 h 30 à 18 h 30	1,00 €	1,50 €	2,00 €	4,00 €
	2,00 €	2,50 €	3,00 €	5,00 €
Majoration forfaitaire pour dépassement d'horaires du soir après 18 h 30 : par jour et par enfant				12,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE : repas et créneau horaire de la garderie du midi (1 heure)	TARIFS AVEC QUOTIENT FAMILIAL			TARIFS SANS QUOTIENT FAMILIAL
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
	quotient familial inférieur à 800 €	quotient familial compris entre 800 € et 1200 €	quotient familial supérieur à 1200 €	
Régulier :	5,25 €	6,10 €	6,90 €	8,00 €
Occasionnel :	7,80 €	8,50 €	9,00 €	10,00 €
Tarif pour un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé avec un panier repas fourni par la famille				3,50 €

Locations de la salle des fêtes Jean Morel :

Type de location	Location du vendredi après-midi au lundi matin à 8 heures		Location du samedi midi au lundi matin à 8 heures		Location sur une soirée ou une journée		
	Tarif normal	Tarif contribuables de Servoz	Tarif normal	Tarif contribuables de Servoz	Tarif normal	Tarif contribuables de Servoz	Tarif animation
Mariage, anniversaire, repas de famille, congrès, animations associations extérieures...	1 000 €	500 €	750 €	400 €	500 €	200 €	
Conférences, films, concours, lotos... avec entrées ou inscriptions payantes							80 €
Caution						1000 €	
Caution ménage, remise en état de la salle et nettoyage du lave-vaisselle						150 €	

Arhes encaissées dès la réservation : 50 % du prix de la location : non remboursées si l'annulation intervient moins d'un mois, jour pour jour, avant la date de location réservée. Les associations communales sont dispensées de versement.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

05 MAI 2025

COURRIER ARRIVÉ

Location d'une salle de réunion communale :

La demi-journée	70,00 €
La journée	120,00 €

Mise à disposition de la salle multi-activités sportives et de la salle Jean Morel aux associations sportives :

L'heure	5,00 €
---------	--------

Ce montant forfaitaire horaire concerne la période scolaire, les week-ends et les vacances scolaires et s'applique à la salle multi-activités sportives et à la salle Jean Morel. Le nombre de semaines durant la période scolaire est fixé à 34 semaines.

Travaux aux particuliers :

Camion : l'heure	80,00 €
Employé : l'heure	80,00 €

Prêt matériel aux particuliers :

Table en bois extérieure (20 en stock)	5,00 €
Banc en bois extérieur (40 en stock)	3,00 €

Redevances d'occupation temporaire du domaine public :

Terrasse mobile qui n'occupe pas le domaine public en dehors des heures d'ouverture de l'établissement :	5 € le m
Terrasse fixe qui se caractérise par la privation de l'emprise affectée à leur utilisation soit par la pose d'un plancher, soit par la mise en place d'éléments de délimitation de type jardinière :	15 € le m ²
Marionnettes et spectacles du même type par jour :	forfait de 30 €
Étalages par jour :	forfait de 150 €
Manifestation non commerciale ou commerciale par jour :	forfait de 120 €
Étalage par jour pour les marchés occasionnels saisonniers :	5 € le mètre linéaire

Tarification des frais de secours pour la pratique du ski de fond - à compter de la saison hivernale 2018-2019 :

♦ zone de front de neige et petits soins accompagnant :	67 €
♦ missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment la médicalisation (hors pistes balisées ou sur pistes) : Ce tarif excluant le transport par hélicoptère public depuis le site de l'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge de l'ambulance	entre 960 € et 16 000 €

- ♦ un forfait de 6 € pour couvrir les frais de gestion des dossiers était retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à 26 € pour l'ensemble des autres interventions

Tarifs des photocopies à destination des associations et des particuliers :

	noir et blanc		couleur	
	recto	recto-verso	recto	recto-verso
Feuillet A4 :	0,10	0,15	0,30	0,50
Feuillet A3 :	0,20	0,30	0,60	1,00

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13/10/2004 fixant les tarifs des concessions du cimetière modifiée pour la durée par la délibération du 26/06/2008, modifiée pour le tarif de la concession trentenaire par la délibération n°14 du 12 avril 2023,

Vu la délibération n°19 du 27/03/2015 modifiant le tarif de location des salles de réunion communales, modifiée par la délibération n°99 du 16 décembre 2024 instaurant un tarif à la journée,

Vu la délibération n°23 du 27/03/2015 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes Jean Morel,

Vu les délibérations du 27/03/2002 fixant les tarifs des travaux aux particuliers, modifiée par la délibération n°21 du 8 avril 2022 concernant le tarif horaire d'intervention du service technique et par la délibération n°20 du 12 avril 2024 concernant le tarif horaire du camion,

Vu la délibération n°38 du 24/05/2016 appliquant des redevances d'occupation temporaire du domaine public, modifiée par les délibérations n°35/2018 et n°58/2022,

Vu la délibération n°88 du 27/12/2018 instaurant la tarification des frais de secours pour la pratique du ski de fond pour la saison hivernale 2018-2019,

Vu la délibération n°76 du 19 novembre 2021 instaurant une majoration forfaitaire en cas de dépassement d'horaires de la garderie périscolaire du soir après 18 heures 30 minutes,

Vu la délibération n°62 du 4 novembre 2022 fixant le montant forfaitaire horaire pour la mise à disposition de salles aux associations sportives à compter de l'année scolaire 2022/2023, modifiée par la délibération n°20 du 12 avril 2024 fixant le nombre de semaines scolaires à 34 semaines,

Vu la délibération n°20 du 12 avril 2024 modifiant les tarifs de garderie périscolaire à compter de 1^{er} septembre 2024,

Vu la délibération n°48 du 28 juin 2024 modifiant les tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024,

Vu la délibération n°49 du 28 juin 2024 instaurant des tarifs pour le prêt de matériel communal divers aux particuliers,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **APPROUVE** le maintien de l'ensemble des tarifs en vigueur,

➤ **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/04/2025 et de sa publication le 28/04/2025.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

05 MAI 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.